

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Carol Levesque	Numéro de permis 2007695	Date d'inspection Le 27 novembre 2025	
Nom de l'établissement Garderie des P'tits Amis 1		Numéro de téléphone (506) 739-9062	
Adresse 27 avenue Laboissonniere Edmundston NB E3V 3S7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Geneviève Abud		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.	12(3)	12 déc. 2025	
Commentaires : Le formulaire de vérification doit être envoyé pour 2 éducatrices et la copie à jours devra être mis dans leur dossier.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	12 déc. 2025	
Commentaires : Une copie de la vérification du casier judiciaire (secteur vulnérable) a été faite, mais celle-ci doit être ajoutée dans le dossier d'une employée.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	12 déc. 2025	
Commentaires : Les copies pour la vérification auprès du ministère du dév. social doit être renouvelées et ajoutées dans les dossiers pour 2 éducatrices.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	12 déc. 2025	
Commentaires : Le cours de rcr a été complété mais les preuves de formations doivent être ajoutées dans les dossiers pour 2 éducatrices.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien; Commentaires : Dans le local des bébés le cadenas était brisé. Celui a été changé lors de ma demande. La lacune est maintenant conforme.	39(2)(a)	27 nov. 2025	27 nov. 2025
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : b) les médicaments. Commentaires : Le cadenas était brisé. Celui-ci a été changé pendant ma visite afin que les médicaments soient barrés sous-clé. La lacune est maintenant conforme.	39(2)(b)	27 nov. 2025	27 nov. 2025
41(1) L'établissement agréé dans lequel sont fournis des services à des enfants portant la couche est pourvu d'une surface solide : b) couverte d'une enveloppe étanche. Commentaires : l'un des matelas dans le local des bébés devait être changé puisqu'il était percé à plusieurs endroits. Ceci a été fait pendant ma visite. La lacune est maintenant conforme.	41(1)(b)	27 nov. 2025	27 nov. 2025

Commentaires généraux

Inspection de renouvellement fait le 27 novembre 2025 (avant-midi et après-midi)
Le ratio est respecté lors de ma visite, tant dans le groupe d'enfants en bas âge que dans le groupe après classe.
Les enfants en bas âge sont dans leur local et ne sont pas mélangés avec les autres groupes d'âge.
J'observe des jeux libres, des changements de couches, des activités de bricolage ainsi que le repas (casserole de choux). Les enfants en bas âge ne sortent pas à l'extérieur en a.m. en raison de la pluie. De plus, tous les enfants ne sont pas arrivés ou présents lors de ma visite.
Les enfants d'âge scolaire arrivent vers 14h45. Ceux-ci prennent leur collation, font des jeux de société et vont ensuite à l'extérieur.
Les heures de développement professionnel ont été vérifiées : il manque quelques heures pour une éducatrice.
Nous discutons également de la demande de renouvellement.

original signé par
Geneviève Abud

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 27 novembre 2025

Date

original signé par
Danika Gaudreau

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 27 novembre 2025

Date